



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDSPA/2016-598
22/07/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2016-253 du 29/03/2016 : Sylvatub – changement de niveau de surveillance

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Sylvatub – changement de niveau de surveillance (suites du COPIL SYLVATUB de mai 2016)

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : Cette note a pour objectif d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub suite aux décisions prises lors du comité de pilotage du 3 mai 2016.

Textes de référence : Titre II du Code Rural et de la pêche maritime

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins

Note de service DGAL/SDSPA/N2015-556 du 26 juin 2015 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : dispositif Sylvatub

Référence interne: BSA/1607027

Cette note a pour objectif d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub suite aux décisions prise lors du comité de pilotage du 15 décembre 2015 **3 mai 2016**.

Les changements de niveaux de surveillance concernent :

- le passage en **niveau 2** des départements suivants :
 - **Orne** : mise en œuvre d'une surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine de 2015 ciblé pour la mise en œuvre de ce type de surveillance ;
 - **Calvados** : mise en œuvre d'une surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des parcelles du foyer de tuberculose bovine découvert dans l'Orne en 2015 (ci-dessus) ;
 - **Vienne** : mise en œuvre d'une surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des parcelles du foyer de tuberculose bovine découvert dans les Deux-Sèvres en 2015.
- le passage en **niveau 3** du département du **Gers** afin de mettre en œuvre une surveillance événementielle renforcée dans le département et une surveillance programmée chez les blaireaux et les grands ongulés dans une zone périphérique à la zone infectée des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
- le reclassement en **niveau 1** des départements de la **Meurthe-et-Moselle et de la Meuse** : arrêt de la surveillance événementielle renforcée dans ces départements et de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine de 2013 ciblé pour la mise en œuvre de ce type de surveillance ;

Les modalités de surveillance pour tous les départements à présent concernés par des zones de surveillance de niveaux 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animateur national Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@anses.fr. La carte synthétique des niveaux de surveillance départementaux est mise à jour (Cf. illustration 1 ci-dessous) pour tenir compte de ces changements et des précisions sur les zones de surveillance programmée et événementielle sont apportées par les illustrations 2 et 3.

La DGAI et l'animateur national Sylvatub doivent impérativement être informés de la mise en œuvre des activités de surveillance (écrire à bsa.sdspa@agriculture.gouv.fr et sylvatub@anses.fr).

Rappel sur les modalités de surveillance événementielle

Tous les départements doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle sous forme d'une surveillance des lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés (cerfs et chevreuils) et chez les sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle.

Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes sera mise en œuvre en particulier dans les zones à risque (périphérie de foyers de tuberculose en élevage ou en limite des zones infectées des départements de niveau 3).

Dans les départements **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes sera mise en œuvre sur l'ensemble du département (zone à risque et zone indemne) ou sur seulement une partie du département selon le contexte.

Illustration 1: Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub, mise à jour suite aux décisions prises en comité de pilotage national du dispositif le 3 mai 2016

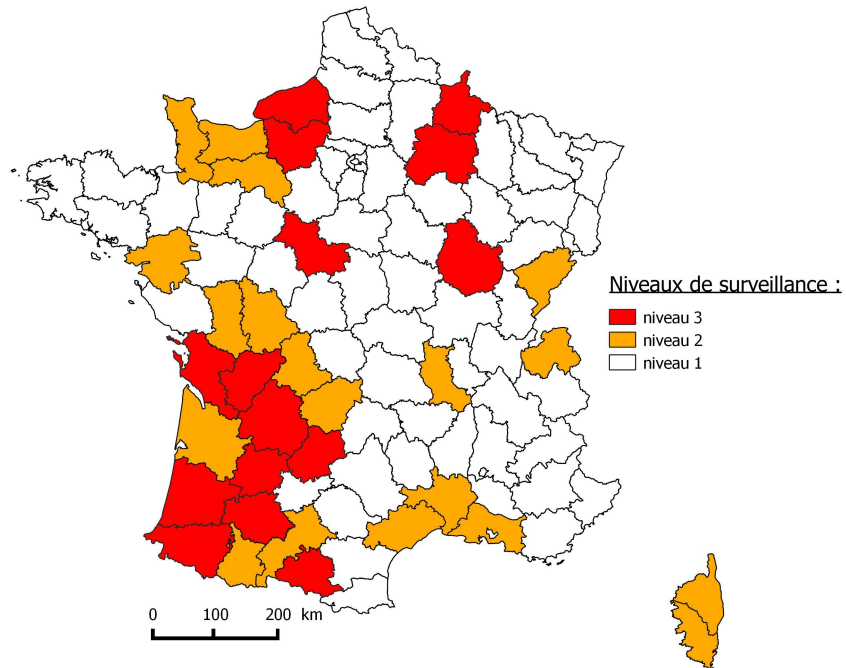


Illustration 2: Carte représentant les zones de surveillance programmée du dispositif Sylvatub, mise à jour suite aux décisions prises en comité de pilotage national du dispositif le 3 mai 2016

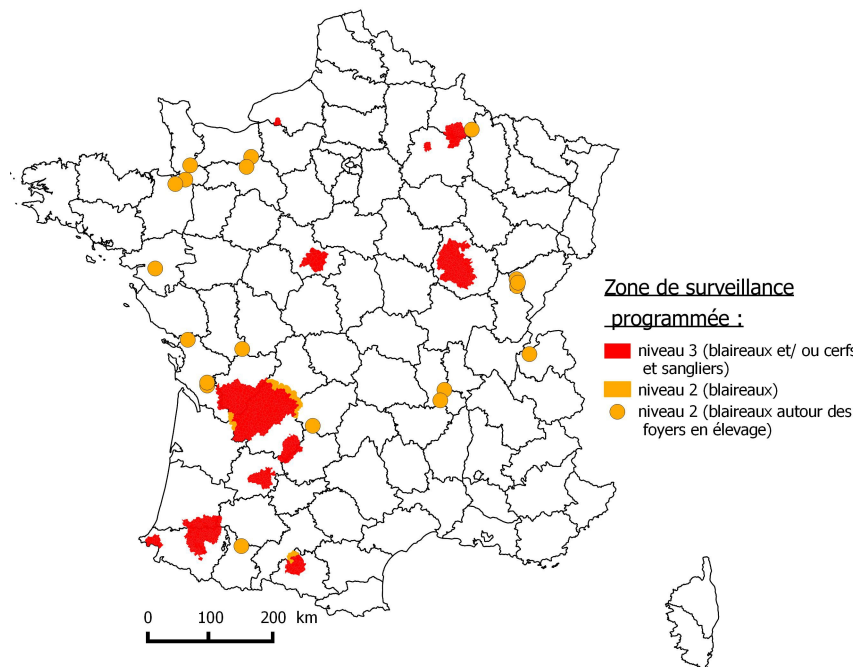
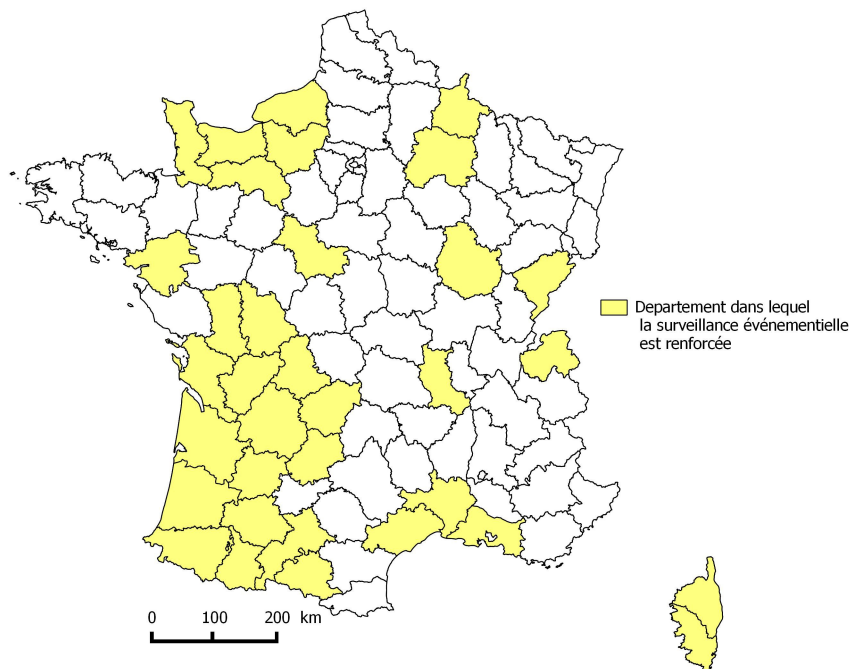


Illustration 3: Carte représentant les départements dans lesquels la surveillance événementielle est renforcée, mise à jour suite aux décisions prises en comité de pilotage national du dispositif le 3 mai 2016



Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'International
CVO
Loïc EVAÏN

Annexe I : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques

- **Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée à cibler sur la zone Camargue et mise en œuvre éventuelle de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers incidents de tuberculose bovine identifiés en cas de présence avérée de blaireaux ;
- **Calvados** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des parcelles du foyer de tuberculose bovine découvert dans l'Orne en 2015 et ciblé par une surveillance programmée de niveau 2 pour la mise en œuvre de ce type de surveillance .
- **Corrèze** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et dans une zone tampon limitrophe à la zone infectée de Dordogne ;
- **Corse-du-Sud et Haute-Corse** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée chez les grands ongulés ;
- **Deux-Sèvres** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des du foyers-bovins et caprins identifiés en 2014 et 2015 ;
- **Doubs** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés ;
- **Haute-Garonne** : mise en œuvre d'une surveillance programmée chez les blaireaux dans une zone tampon limitrophe à la zone infectée de l'Ariège et en périphérie des foyers de tuberculose bovine ciblés pour la mise en œuvre de ce type de surveillance ;
- **Gironde** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux dans une zone tampon limitrophe à la zone infectée de Dordogne ;
- **Haute-Savoie** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié en 2015 ;
- **Loire** : mise en œuvre poursuite d'une de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés ;
- **Loire-Atlantique** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié en 2014 ;
- **Manche** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés depuis 2011 ;
- **Meurthe-et-Moselle et Meuse** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose identifié en 2013 et notamment en périphérie de la parcelle située sur la commune de Han-devant-Pierrepont ;
- **Orne** : mise en œuvre poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine de 2015 ciblé pour la mise en œuvre de ce type de surveillance ;
- **Hautes-Pyrénées** : poursuite si nécessaire de la surveillance programmée chez les blaireaux autour des deux foyers bovins ciblés par la surveillance sur les terriers les plus proches des parcelles identifiées ;
- **Vienne** : mise en œuvre poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des parcelles du foyer de tuberculose bovine découvert dans les Deux-Sèvres en 2015 ciblé par une surveillance programmée de niveau 2 ;
- **Haute-Vienne** : poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine ciblés pour la mise en œuvre de ce type de surveillance et dans une zone tampon limitrophe à la zone infectée de Dordogne.

Rappel :

Dans les départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire des cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur les routes sera mise en œuvre en particulier autour des zones les plus à risque (zones de foyers bovins ou zones tapons limitrophes de zones infectées de niveau 3).

Annexe II : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

- **Ardennes** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans la zone à risque (sud du département) et en périphérie de la parcelle d'un foyer de tuberculose bovine sur la commune de Landres-et-Saint-Georges ;
- **Ariège** : poursuite d'une surveillance programmée chez les grands ongulés et chez les blaireaux dans la zone à risque ;
- **Côte-d'Or** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans la zone à risque ;
- **Charente** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans la zone à risque ;
- **Charente-Maritime** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans la zone à risque **limitrophe à la Charente** et poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés **ciblés pour la mise en œuvre de ce type de surveillance** ;
- **Dordogne** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans les deux zones à risque (nord et sud-est du département) ;
- **Gers** : mise en œuvre d'une surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans une zone à risque **limitrophe à la zone infectée des Pyrénées-Atlantiques et des Landes** ;
- **Loir-et-Cher** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés dans la zone à risque centrée autour du lieu de découverte du sanglier infecté en 2015 ;
- **Lot** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux ~~en limite de la zone infectée de Dordogne et en périphérie des foyer de tuberculose bovine identifiés~~ **dans la zone à risque limitrophe à la Dordogne** ;
- **Lot-et-Garonne** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans la zone à risque sud-est **et en limite de la Dordogne** ;
- **Marne** : poursuite de la surveillance programmée chez les sangliers dans le parc de chasse de Germaine et dans la zone du camp militaire de Suippes en limite des Ardennes. Poursuite de la surveillance programmée chez les blaireaux dans la zone à risque limitrophe de la zone infectée des Ardennes ;
- **Pyrénées-Atlantiques et Landes** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés et les blaireaux dans la zone à risque du Béarn couvrant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et dans la zone à risque du Pays basque autour de la commune d'Ainhoa ;
- **Seine-Maritime et Eure** : poursuite de la surveillance programmée chez les grands ongulés de la forêt de Brotonne-Mauny ;

Rappel :

Dans les départements concernés par une zone de surveillance **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur les routes sera mise en œuvre sur l'ensemble du département (zone à risque et zone indemne).